

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité
Délibération n°CA-2021-11

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 15 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Considérant que l'Agence de l'ingénierie départementale est un établissement public administratif créé entre le département des Alpes-Maritimes et des communes en application des dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT ;

Considérant que cet établissement public administratif est soumis à l'obligation de transmission de ses délibérations et de ses actes au contrôle de légalité ; que cette transmission peut s'effectuer par voie dématérialisée via la plateforme @ctes ;

Considérant que l'établissement public qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ; les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour l'établissement public local, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Considérant que la convention figurant en annexe de la présente délibération précise les modalités de télétransmissions des actes ci-dessus visés ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- 1) D'autoriser le président à signer la convention de télétransmission des actes de l'Agence d'ingénierie départementale au contrôle de légalité ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom du l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participés au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHARENTRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY